

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20210929-D202167-DE
Reçu le 04/10/2021
Publié le 04/10/2021

délibération :
D_2021_6_7

L' an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du Conseil : 21 Septembre 2021

Présents : 12

Présents : Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Monsieur GRENIER Patrick, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur MORA Vincent, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique

Votants : 17

**Objet : Charte pour la
promotion de l'insertion et de
l'emploi dans les marchés
publics**

Pouvoirs :

Monsieur TRANCHET Jean-Pierre a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte
Monsieur SARRAT Rémi a donné pouvoir à Madame TERRADE Anne Marie
Monsieur GOUYGOU Dominique a donné pouvoir à Monsieur GRENIER Patrick
Monsieur DOUET Anthony a donné pouvoir à Madame PRUDHOMME Cécile
Madame CORBIN Manitraritiana a donné pouvoir à Monsieur BOSSARD Jean Paul

Absent(s) : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Monsieur SARRAT Rémi, Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur DOUET Anthony, Madame CORBIN Manitraritiana

Excusé(s) : Monsieur GAUTIER Laurent, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle

Secrétaire de Séance : Monsieur BOSSARD Jean Paul

Dès 2005, GrandAngoulême a décidé, en lien avec ses partenaires locaux, la mise en œuvre de clauses sociales d'insertion dans les marchés publics. Le travail de concertation mené à cette occasion a permis la rédaction commune d'une charte, s'inscrivant dans la perspective d'application des premières Opérations de Rénovation Urbaine, mais également dans le cadre plus élargi de la commande publique sur le territoire de l'agglomération.

Cette charte offre une conception citoyenne de la commande publique. Les marchés passés par les donneurs d'ordre publics doivent réunir toutes les conditions pour favoriser l'emploi des publics en difficulté d'insertion : demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes de faible niveau de formation, bénéficiaires des minimas sociaux, travailleurs handicapés... Elle invite, notamment, les maîtres d'ouvrage à inclure dans leurs marchés des clauses d'insertion imposant la réservation de 7% de la main d'œuvre nécessaire à l'exécution des marchés à des personnes éloignées de l'emploi.

Avec le lancement des nouvelles Opérations de Rénovation Urbaine et pour intégrer les 38 communes de la Communauté d'agglomération, a été travaillée l'élaboration d'une nouvelle Charte pour la promotion de l'emploi et de l'insertion dans les marchés publics qui prévoit la signature de GrandAngoulême, des 38 communes de l'agglomération ainsi que des bailleurs, des fédérations professionnelles et des Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Dans cette nouvelle Charte, les signataires expriment leur volonté de se mobiliser pour répondre aux attentes des entreprises et des publics rencontrant des difficultés d'insertion, dans un souci d'accès à des emplois durables de qualité. Ainsi, les donneurs d'ordres publics valident le principe de promouvoir l'insertion et l'emploi au travers de leurs marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver la nouvelle Charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics.

De l'autoriser à signer ladite charte et les avenants à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la nouvelle Charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite charte et les avenants à intervenir.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

Madame le Maire
Anne-Marie TERRADE

Emis le 29/09/2021, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 04/10/2021

